

Procès-verbal du conseil municipal

**Une copie de ce relevé de décisions municipales, est communicable à toute personne présentant une demande écrite à l'attention de Monsieur le Maire de Dommartin.*

L'an DEUX MILLE VINGT SIX

Le DEUX JUIN A VINGT HEURE TRENTE

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de DOMMARTIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, sous la présidence de Alain THIVILLIER, Maire.

Date de la convocation du CONSEIL MUNICIPAL mercredi 27 mai 2026

Affichage Mairie : mercredi 27 mai 2026

Nombre de conseillers	En exercice	23
	Présents	21
	Votants	23

PRESENTS : M. THIVILLIER Alain, Mme LAVET Catherine, M. BERRAT Jean-Louis, M. EVAUX Denis, Mme HANRIOT Isabelle, M. DREVET Jean-Nicolas, Mme TOURNIER Béatrice, M. DE LA TEYSSONNIERE Hervé, Mme EYRIGNOUX Rachel, M. ROUX Jérémy, Mme CHAUVIN Anouchka, Mme MOURETIN Ségolène, M. TISSIER Franck, Mme WAJS Marianne, M. PERRIER Guy, Mme LEMOUZY Marie, M. CHARRON Mathieu, Mme PALARD Blanche, M. MARCELINO Patrice, Mme FONTANEL Claire, M. ESNAULT Paul.

ABSENTS EXCUSES : M. CHARVIN Patrick donne pouvoir à M. EVAUX Denis, Mme ROSAT Aurélie donne pouvoir à Mme LAVET Catherine

M. le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour : Point n°11 relatif au déclassement de la gare du domaine public et affectation dans le domaine privé de la commune

A l'unanimité, les élus sont d'accord sur l'ajout de ce point à l'ordre du jour

- Informations sur les décisions municipales, prises dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

	OBJET	ATTRIBUTAIRE	DATE DE DECISION	MONTANT TTC
32-2026	Travaux divers	Dubost Recorbet	30/04/2026	2 639, 34€
33-2026	Agents de sécurité pour la fête de la musique	Sécuri+	12/05/2026	1 785, 60€
34-2026	Cabines sanitaires - Fête de la musique	WC Loc	12/05/2026	945, 02€
35-2026	Agents de sécurité pour la fête de l'école	Sécuri+	21/05/2026	446, 40€
36-2026	Agent de sécurité pour le gala de danse	Sécuri+	26/05/2026	223, 20€

CONCESSIONS ET CASES AU CIMETIERE	BENEFICIAIRE	DATE DE DECISION	TARIF - DUREE
Renouvellement - case	Mme ZAKRAVSKI	22/04/2026	350€ - 15 ans
Renouvellement Concession -	Mme FRANCOIS	30/04/2026	200€ - 15 ans
Renouvellement concession -	M. DUMONTEIL	11/05/2026	350€ - 15 ans

Renouvellement concession	-	Mme BUNAND	26/05/2026	350€ - 15 ans
------------------------------	---	------------	------------	---------------

ORDRE DU JOUR

• Désignation d'un secrétaire de séance

A l'unanimité désignation de Catherine LAVET en qualité de secrétaire de séance

* Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 avril 2026

Délibération n°51-2026

MARCHES PUBLICS - FINANCES - DEMANDES DE SUBVENTION

1) Avenants au marché de travaux de rénovation énergétique de l'école communale « Bernard Clavel » :

Rapporteur : Denis EVAUX

Vu les décisions de la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le mardi 12 mai 2026, ayant pour ordre du jour :

- Avis avant validation des avenants pour le marché de rénovation de l'école :
 - LOT 1 LCA
 - FTM 3 – avenant n°3 d'un montant de **13 403.88 € HT**
 - FTM 4 – avenant n°4 d'un montant de - **2 985.81 € HT**
 - LOT 7 LCA
 - FTM 6 – avenant n°6 d'un montant de - **17 740 € HT**

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir suivre l'avis de la CAO du 12 mai 2026 en validant les avenants ci-dessus joints à la présente convocation et présentés en séance.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

- Décide de valider les avenants suivants conformément à l'avis de la CAO :

- LOT 1 LCA
 - FTM 3 – avenant n°3 d'un montant de **13 403.88 € HT**
 - FTM 4 – avenant n°4 d'un montant de - **2 985.81 € HT**
- LOT 7 LCA
 - FTM 6 – avenant n°6 d'un montant de - **17 740 € HT**

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°52-2026

2) Attribution du marché de restauration scolaire 2026-2029 :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le mardi 12 mai 2026 validant le rapport d'analyse des offres (annexés au présent ordre du jour),

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir suivre l'avis favorable de la CAO, en attribuant le marché à la société RPC, offre économiquement la plus avantageuse sur la base de son offre indiquée dans l'acte d'engagement avec une partie prix forfaitaire relatif au frais de personnel annuel d'un montant de 40 177.32 € HT et une partie prix unitaire relatif au prix d'un repas livré d'un montant de 3.089 € HT.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

-Décide d'attribuer, en suivant l'avis de la CAO, le marché de restauration scolaire à la société RPC, offre économiquement la plus avantageuse sur la base de son offre indiquée dans l'acte d'engagement avec une partie prix forfaitaire relatif au frais de personnel annuel d'un montant de 40 177.32 € HT et une partie prix unitaire relatif au prix d'un repas livré d'un montant de 3.089 € HT.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°53-2026

3) Partenariat Territorial 2026 - Appel à projets des communes :

Rapporteur : Jean-Louis BERRAT

Le Département du Rhône aide les communes afin de faire du territoire départemental un espace de solidarité, sur le fondement de l'article L1111-10, 1^{er} du CGCT qui dispose que « le département peut contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes, à leur demande ».

Vu la délibération n°004 du 22 avril 2016 par laquelle le Département du Rhône a adopté une nouvelle politique de soutien aux communes qui s'applique sous forme d'appel à projets ;

Vu que dans le cadre de cet appel à projets, le Département souhaite soutenir les investissements portés par les communes qui respectent les orientations des grandes politiques départementales et s'inscrivent dans la logique de développement durable proposée par le Département.

Considérant que les projets doivent relever des indicateurs sur la valorisation de l'action publique du Département selon la répartition suivante :

- Développement local/ Aménagement
- Education
- Culture
- Sport – Loisirs
- Santé
- Petite enfance
- Séniors
- Développement local / aménagement
- Logement
- Sécurité à la personne
- Commerce et artisanat, service public
- Tourisme
- Protection de la ressource en eau
- Energie
- Voirie, circulation douce

Considérant que les projets doivent s'inscrire dans une logique de développement durable décrite dans le règlement annexé à la présence convocation.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le Maire à formuler une demande de subvention au titre du partenariat territorial pour l'appel à projet suivant :
 - Renouvellement des aires de jeux enfance et petite enfance au Parc de Maligny et au centre village pour un montant maximum de 100 000 € HT

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

-Décide d'autoriser M. le Maire à formuler une demande de subvention au titre du partenariat territorial pour l'appel à projet suivant :

- **Renouvellement des aires de jeux enfance et petite enfance au Parc de Maligny et au centre village pour un montant maximum de 100 000 € HT**

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°54-2026

4) Répartition des amendes de police 2026 :

Rapporteur : Jean-Louis BERRAT

Vu le conseil départemental du Rhône qui a en charge la répartition du produit des amendes de police de l'année 2026.

Vu les conditions d'éligibilité pour les communes de moins de 10 000 habitants qui n'ont pas transféré la totalité de leurs compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parc de stationnement à un groupement de commune.

Vu que les types d'opérations éligibles à ce financement sont définis par l'article R 2334-12 du C.G.C.T :

1°- Opération pour les transports en commun

- a) Aménagement et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport ;
- b) Aménagement de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux ;
- c) Equipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.

2°- Opérations pour la circulation routière

- a) Etude et mise en œuvre de plans de circulation ;
- b) Création de parcs de stationnement ;
- c) Installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale ;
- d) Aménagement de carrefours ;
- e) Différenciation du trafic ;
- f) Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière ;
- g) Etude et mise en œuvre de zones à circulation restreinte prévues à l'article R 2213-4-1 du C.G.C.T ;
- h) Réalisation, aménagement, rénovation et sécurisation d'itinéraires cyclables ou piétons.

Considérant la nécessité de remédier à l'absence d'un franchissement piéton sur la route des Bois, route départementale située en secteur agglomération (RD 77).

La configuration actuelle des lieux ne permet pas d'assurer la continuité des circulations piétonnes autour du rond-point.

Afin de garantir la sécurité des piétons souhaitant aller ou bien venir du chemin des Grandes Vierres, il est nécessaire de prévoir un passage matérialisé sur la chaussée et de créer une liaison piétonne au travers des deux bandes latérales d'espaces verts.

Considérant que le projet est inscrit dans des travaux commandés par l'exigence de sécurité routière que la commune souhaite engager

Considérant le montant approximatif des travaux est de 15 000€ H.T.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, et conformément à la décision de la commission voirie bien vouloir :

- Valider le projet de mise en sécurité d'un carrefour se trouvant sur la route des Bois – RD77
- D'autoriser M. le Maire à formuler une demande de subvention au titre des amendes de police 2026 (sur les produits 2025) pour aider au financement de ce projet

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

- **Décide de valider** le projet de mise en sécurité d'un carrefour se trouvant sur la route des Bois – RD77
- **Décide d'autoriser** M. le Maire à formuler une demande de subvention au titre des amendes de police 2026 (sur les produits 2025) pour aider au financement de ce projet
- DIT** que Monsieur le Maire est chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°55-2026

5) Vote d'une enveloppe financière pour le projet du columbarium

Rapporteur : Denis EVAUX

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir allouer une enveloppe d'un montant de 40 000 € HT pour le projet du columbarium.

Cette estimation est faite sur la base d'une étude effectuée lors du précédent mandat et en cours d'actualisation à la suite des retours de la commission patrimoine.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

- **Décide d'allouer** une enveloppe d'un montant de 40 000 € HT pour le projet du columbarium.
- Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°56-2026

PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE

6) Renouvellement de la Convention d'achat de places en crèche :

Rapporteur : Catherine LAVET

Vu la délibération n°47-2023 en date du 27 juin 2023 relative à la convention d'achat de places en crèche au sein de la crèche DOM D'API.

Vu la convention présentée en séance,

Considérant que la Mairie de Dommartin souhaite maintenir sa politique petite enfance et sociale en permettant aux familles Dommartinoises les plus modestes (Tranche 1 et 2 de la CAF) de bénéficier de tarifs préférentiels précisés au règlement de fonctionnement de la structure.

Considérant que la société gestionnaire OPTI BB s'engage à examiner de manière prioritaire les demandes d'accueil des enfants de la commune de DOMMARTIN à hauteur de 10 places. Une priorité est donnée aux familles ayant des revenus fiscaux en tranche 1 et tranche 2 puis en tranche 3

Considérant que la société gestionnaire OPTI BB s'engage à communiquer les inscriptions des enfants de la commune de DOMMARTIN au fur et à mesure de leur inscription, et au moins une fois par an.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer la convention avec les gestionnaires OPTI BB afin d'acheter 10 places au sein des 3 crèches gérées par la société OPTI BB sur le DOMMARTIN pour un montant de 80 400€ TTC par an pendant 3 ans.

Le versement de la participation financière de 80 400€ TTC sera effectué trimestriellement à terme à échoir par virement bancaire sur le compte de la SARL OPTI'BB :

- Le 1^{er} septembre de chaque année (réservation Berceaux septembre / octobre / novembre) : 20 100€
- Le 1^{er} décembre de chaque année (réservation Berceaux décembre / janvier / février) : 20 100€
- Le 1^{er} mars de chaque année (réservation Berceaux mars / avril / mai) : 20 100€
- Le 1^{er} juin de chaque année (réservation Berceaux juin / juillet / août) : 20 100€

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame l'Adjointe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

-Décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec les gestionnaires OPTI BB afin d'acheter 10 places au sein des 3 crèches gérées par la société OPTI BB sur le DOMMARTIN pour un montant de 80 400€ TTC par an pendant 3 ans.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°57-2026

7) Modification de la tarification du restaurant scolaire :

Rapporteur : Catherine LAVET

Vu l'avis de la commission Education - enfance - jeunesse - Modes de garde en date du 29 avril 2026

Considérant la hausse des tarifs se justifiant à la suite d'une analyse détaillée de la hausse des charges de personnel et des coûts de fonctionnement ainsi que ceux liés à la restauration scolaire et la hausse des matières premières.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider la proposition retenue par les membres de la commission relative à l'augmentation de la tarification du restaurant scolaire passant de 6,40€ à 6,50€ pour l'année scolaire 2026-2027.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame l'Adjointe,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

-Décide de valider la proposition retenue par les membres de la commission relative à l'augmentation de la tarification du restaurant scolaire passant de 6,40€ à 6,50€ pour l'année scolaire 2026-2027.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°58-2026

INTERCOMMUNALITE

8) Désignation des représentants de la commune à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies ;

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment son article L 2121-33 ;

Vu la délibération n° 120-2026 du Conseil Communautaire du 23 avril 2026 de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle établissant la CLECT et son règlement intérieur ;

Considérant que la commune doit désigner un représentant titulaire et un suppléant au sein de la CLECT.

Considérant que chaque commune membre de l'EPCI doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son conseil municipal, afin qu'aucune commune membre ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées ;

Considérant que la CLECT a pour rôle d'assurer, pour un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et pour ses communes membres, la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences ;

Considérant que la CLECT est chargée :

- De l'évaluation des charges transférées (collecte et validation des données, calcul du coût net des transferts, ...)

- De la rédaction d'un rapport qui sera soumis pour validation aux communes et pour information au conseil communautaire qui, lui, notifiera le montant des attributions de compensation (AC) découlant des travaux de la CLECT.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de désigner M. Denis EVAUX, en membre titulaire, et M. Mathieu CHARRON, en membre suppléant de la commune pour siéger à la CLECT.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

-Décide de designer M. Denis EVAUX, en membre titulaire, et M. Mathieu CHARRON, en membre suppléant de la commune pour siéger à la CLECT.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°59-2026

9) Désignation de référents « rivière », PCS et sentinelles Vigie-crues Azergues :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Vu le courrier en date du 21 avril 2026 du Président du syndicat de l'Azergues (SMBVA), M. Christian GALLET, demandant la désignation de référents « rivière », PCS et sentinelles Vigie-crues Azergues,

Considérant la nécessité de bénéficier pour le syndicat d'interlocuteurs, au sein des municipalités, qui constitueront un relai d'information pour les questions intéressant les cours d'eau, les milieux aquatiques, la gestion de la ressource en eau et la prévention du risque inondation sur le territoire communal,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner :

- M. Hervé de La TEYSSONNIERE en tant que référent « rivière », qui sera le contact direct du syndicat pour tous les dossiers concernant les cours d'eau et milieux aquatique de la commune ;
- Mme Emmanuelle BELLOTTO en tant que référente « PCS », qui sera en charge de la mise à jour régulière du Plan communal de sauvegarde ;
- MM. Jean-Louis BERRAT, Hervé de La TEYSSONNIERE et Pascal MORET en tant que sentinelles du réseau « Vigie crue Azergues », qui est un dispositif d'alerte solidaire aux crues, composé d'élus et/ou de riverains volontaires chargés de surveiller la montée des cours d'eaux en temps de crue

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

-Décide de designer :

- M. Hervé de La TEYSSONNIERE en tant que référent « rivière », qui sera le contact direct du syndicat pour tous les dossiers concernant les cours d'eau et milieux aquatique de la commune ;
- Mme Emmanuelle BELLOTTO en tant que référente « PCS », qui sera en charge de la mise à jour régulière du Plan communal de sauvegarde ;
- MM. Jean-Louis BERRAT, Hervé de La TEYSSONNIERE et Pascal MORET en tant que sentinelles du réseau « Vigie crue Azergues », qui est un dispositif d'alerte solidaire aux crues, composé d'élus et/ou de riverains volontaires chargés de surveiller la montée des cours d'eaux en temps de crue

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°60-2026

RESSOURCES HUMAINES

10) Renouvellement de 3 conventions de mises à disposition du personnel du DOMTAC pour les services périscolaires :

Rapporteur : Catherine LAVET

Mme l'adjointe demande aux membres du Conseil Municipal d'accepter le renouvellement de 3 conventions de mise à disposition de salariés du DOMTAC affectés au service périscolaire pour renfort dès la rentrée scolaire 2026-2027, soit du 1^{er} septembre 2026 au 3 juillet 2027 dans les conditions suivantes :

- 2 mises à disposition pour des interventions sur le temps méridien ainsi que le périscolaire du soir durant les jours scolaires soit les lundis, mardis, jeudis et vendredis (des jours scolaires uniquement) de 11h30 à 13h30 et de 16h15 à 18h15 (soit 4h/jour). La contrepartie financière au DOMTAC étant de 996 € chacune.
- 1 mise à disposition pour des interventions sur le temps méridien de 11h30 à 13h30 durant les jours scolaires soit les lundis, mardis, jeudis et vendredis (des jours scolaires uniquement). La contrepartie financière au DOMTAC étant de 485 €.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame l'Adjointe,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

-Décide d'accepter le renouvellement de 3 conventions de mise à disposition de salariés du DOMTAC affectés au service périscolaire pour renfort dès la rentrée scolaire 2026-2027, soit du 1^{er} septembre 2026 au 3 juillet 2027 dans les conditions suivantes :

- 2 mises à disposition pour des interventions sur le temps méridien ainsi que le périscolaire du soir durant les jours scolaires soit les lundis, mardis, jeudis et vendredis (des jours scolaires

uniquement) de 11h30 à 13h30 et de 16h15 à 18h15 (soit 4h/jour). La contrepartie financière au DOMTAC étant de 996 € chacune.

- 1 mise à disposition pour des interventions sur le temps méridien de 11h30 à 13h30 durant les jours scolaires soit les lundis, mardis, jeudis et vendredis (des jours scolaires uniquement). La contrepartie financière au DOMTAC étant de 485 €

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°61-2026

VOIRIE

11) Déclassement de la Gare du domaine public et affectation dans le domaine privé de la commune :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

VU l'article L. 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui définit la consistance du domaine public des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 2141-1 du CG3P, qui dispose que la sortie d'un bien du domaine public est subordonnée à sa désaffectation matérielle et à une décision administrative de déclassement ;

VU l'article L. 3111-1 du CG3P, qui prévoit que les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles ;

VU l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières des communes ;

VU l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, qui dispense d'enquête publique préalable les délibérations concernant le déclassement des voies communales lorsque celles-ci ne portent pas atteinte aux conditions de desserte ou de circulation ;

CONSIDÉRANT que la gare de Dommartin, actuellement affectée au domaine public communal, n'est plus utilisée pour un service public ou à l'usage direct du public, justifiant ainsi sa désaffectation ;

CONSIDÉRANT que le déclassement de ce bien permettra son intégration dans le domaine privé de la commune, facilitant ainsi sa gestion future, notamment en vue d'une éventuelle cession ou d'un réaménagement ;

CONSIDÉRANT que cette opération s'inscrit dans le cadre des projets d'aménagement de la commune et répond à un intérêt local ;

La commune de Dommartin est propriétaire d'une ancienne gare, actuellement affectée au domaine public communal. Compte tenu de l'évolution des besoins locaux et de la nécessité de réaménager cet espace, il apparaît essentiel de procéder au déclassement de ce bien pour l'intégrer au domaine privé de la commune. Cette opération permettra une gestion plus flexible de ce patrimoine, notamment en vue d'une éventuelle cession ou d'une nouvelle affectation conforme aux projets d'aménagement de la collectivité.

La présente délibération a pour objet de constater la désaffectation de la gare et de prononcer son déclassement du domaine public, dans le respect des dispositions légales en vigueur.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

- **Constate** la désaffectation de la gare de Dommartin, actuellement inscrite au domaine public communal.

- **Décide de déclasser** la gare du domaine public communal et d'affecter ce bien au domaine privé de la commune.

-**Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°62-2026

Informations diverses :

- Blanche PALARD représente Dommartin à la commission tourisme de la CCPA à la place de Patrick CHARVIN
- Retour sur le commission municipale enfance - jeunesse
- Retour sur la commission municipale patrimoine
- Représentant conseil de vie sociale au CEM = Guy PERRIER
- Manifestations à venir :
 - o Samedi 6 juin : représentations théâtrales de Dom'en scène
 - o Samedi 13 juin : gala de danse de Studio danse
 - o Vendredi 19 juin : fête de la musique du comité des fêtes
 - o Vendredi 19 juin : 50 ans du FAM Etang Carret
 - o Samedi 20 juin : journée rhodanienne de la résistance à la Stèle Joseph Sterlin à Chicotière
 - o Vendredi 26 juin : fête de l'école du Sou des écoles et de l'école Bernard Clavel

Prochains Conseils Municipaux :

- 05 juin à 8h30
- 1^{er} septembre à 20h30

Prévision prochaines commissions communales :

- Commission finance : 22 juin 20h30
- Commission voirie : 24 juin 20h30

Fin de séance à 22h00